

La Division a déjà pourvu aux besoins prothétiques des anciens combattants de la guerre de 1914-18, y compris 2,411 cas de jambes et 967 bras amputés. Ce nombre augmente par plus de 1,700 cas d'amputation de la guerre actuelle. Le nombre de patients bénéficiant des soins prothétiques dépasse 30,000 par année.

La Division sert également d'organisme de liaison entre le Ministère et l'Institut national canadien des aveugles, qui prend soin des anciens combattants aveugles, dont plus de 70 cas ont été signalés dans la guerre actuelle; elle reste également en contact et collabore avec l'Institut national des sourds et des durs d'oreille ainsi qu'avec la Société canadienne des amputés.

### Sous-section 3.—Services dentaires

La Branche dentaire du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile fut créée après la guerre de 1914-18 en même temps que le ministère afin que les anciens membres des forces expéditionnaires canadiennes pussent bénéficier de ce service, important entre tous, pendant la période transitoire du retour aux occupations civiles.

L'établissement de la Branche dentaire fut autorisé à la fin de l'été de 1919 et, en octobre de la même année, le directeur des services dentaires fut nommé et l'organisation de la Branche dentaire entreprise. Ceci comprenait l'établissement de cliniques dentaires dans les divers hôpitaux et sanatoriums alors administrés par le Ministère, ainsi que des cliniques dentaires indépendantes situées dans les centres de population stratégiques par tout le Canada. Dans certains cas, des cliniques entièrement ou partiellement outillées furent prises au Ministère de la Milice et de la Défense; dans d'autres, l'outillage nécessaire dut être obtenu et installé, et le personnel administratif de toutes les cliniques dut être choisi et nommé. En juillet 1920, le Ministère administrait environ trente cliniques où les anciens membres des forces expéditionnaires admissibles sous les diverses classifications pouvaient recevoir des traitements dentaires. Outre ces cliniques, les services de dentistes civils dans les villes, les villages et les régions rurales furent utilisés, fournissant ainsi un traitement autorisé à base d'honoraires. Jusqu'au 31 mars 1921, les services fournis par la Branche furent limités aux étudiants en orientation professionnelle, aux pensionnés pour blessures ou maladies dentaires directes encourues au cours du service, et à ceux qui suivaient des séries de traitements autorisés comme patients internes ou externes et qui possédaient un certificat attestant la nécessité de soins dentaires pour assurer l'efficacité de ces traitements. A cette date, la responsabilité de terminer le traitement dentaire après le licenciement, traitement auquel tous les anciens membres des forces expéditionnaires avaient droit, passa du Ministère de la Milice et de la Défense au Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Dans les deux années qui suivirent, ce dernier traitement et celui des étudiants en orientation professionnelle furent presque terminés, et il se produisit une diminution graduelle de la demande de traitements dentaires; un bon nombre de cliniques dentaires furent fermées et leur personnel fut en grande partie congédié.

De 1923 à 1938, la demande de services n'a varié que très peu; toutefois, au cours de cette période, à la demande du Ministère de la Justice, la responsabilité fut assumée d'administrer et de fournir des traitements dentaires à tous les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et cet arrangement est encore en vigueur.

Avec la déclaration de guerre en septembre 1939, les demandes faites à la Division dentaire de ce qui était alors le Ministère des Pensions et de la Santé